

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 1967

COMPTÉ-RENDU

La séance est ouverte à 10 h. 45 en présence de tous les membres du Conseil.

M. le Président PALEWSKI donne la parole à M. BERNARD, rapporteur de l'affaire inscrite à l'ordre du jour relative aux contestations n° 67/357/362/499 déposées par MM. DESSOUT, NICOLO et IBENE contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. VALENTINO dans la 1ère circonscription de la Guadeloupe.

M. BERNARD rappelle que l'affaire dont il s'agit, déjà inscrite à l'ordre du jour de la séance du 18 octobre dernier, avait été renvoyée pour supplément d'information portant sur la communication au Conseil, par l'O.R.T.F., de divers documents.

Avant de donner connaissance de ces documents au Conseil, le rapporteur l'informe que M. NICOLO a déposé, le 23 octobre, un nouveau mémoire dans lequel il reprend et développe des moyens déjà exposés précédemment. Ce nouveau mémoire n'apportant pas d'éléments nouveaux, il n'a pas été jugé utile de le communiquer à M. VALENTINO.

M. BERNARD expose ensuite que l'O.R.T.F. a communiqué au Conseil le texte de la causerie religieuse prononcée à Radio-Guadeloupe le 12 mars au matin, jour du second tour des élections, et mis à sa disposition les "scripts" ayant servis aux journalistes de la même station radiophonique pour présenter les informations durant la période du 5 au 12 mars. C'est en effet ces émissions, dont les bandes d'enregistrement ont été détruites à l'issue des délais de dépôt pour les plaintes en diffamation, que M. IBENE avait présentées

.../.

comme ayant été de nature à influencer les électeurs. Le rapporteur donne lecture de la causerie religieuse susvisée, d'une allocution de M. BILLOTTE, Ministre d'Etat chargé des Départements et territoires d'outre-mer, qui avait été retransmise par radio-Guadeloupe durant la période en cause et enfin d'un commentaire fait par un journaliste de ladite station.

A l'issue de cette lecture M. GILBERT-JULES déclare qu'il n'espère pas obtenir l'annulation de l'élection de M. VALENTINO mais qu'à tout le moins il souhaiterait que les abus de propagande constitués par les trois textes lus par le rapporteur soient sévèrement critiqués dans la décision.

M. ANTONINI fait observer que le journaliste cité par le rapporteur s'est contenté de dire que le succès des autonomistes au premier tour inquiétait les nationaux, ce qui est une évidence.

M. CASSIN pense que s'il est possible dans la décision d'introduire certaines critiques à l'égard notamment du rôle de la commission de propagande dans l'affaire des bulletins de MM. NICOLO et DESSOUT, il ne saurait en être de même pour les abus de propagande au risque d'affaiblir la décision. Il faut ou annuler l'élection ou la valider mais dans ce dernier cas sans introduire de blâme pour les abus de propagande.

M. LUCHAIRE insiste sur la gravité que présente l'utilisation par un prêtre d'un moyen d'expression officiel pour condamner un candidat. En effet le fait de déclarer incompatible la doctrine marxiste et l'Evangile, théorie d'ailleurs discutable, conduisait dans l'espèce en cause à inviter les croyants à ne pas voter pour M. IBENE, candidat communiste et à voter pour M. VALENTINO, seul autre candidat. M. LUCHAIRE relève également qu'il y a dans la dite causerie plus que l'affirmation d'un point de doctrine puisqu'il est dit que ceux qui affirment la compatibilité de l'Evangile et du marxisme énoncent ainsi un mensonge. Il s'agit là d'une accusation grave. Or un déplacement de 468 voix suffisait pour changer les résultats du scrutin. Dans ces conditions M. LUCHAIRE estime, en rappelant la jurisprudence du Conseil d'Etat en cette matière, qu'il y aurait lieu à annulation.

M. MICHARD-PELLISSIER, faisant allusion à l'allocution de M. BILLOTTE, ne considère pas comme blâmable, le fait, pour un ministre, d'inviter des électeurs à sauvegarder les institutions de la République.

En ce qui concerne la causerie religieuse M. MICHARD-PELLISSIER précise que son auteur n'a fait que rappeler un point de doctrine religieuse, et avec beaucoup de précautions oratoires, sans pour autant prôner l'un des candidats. Il ne semble donc pas qu'il y ait matière à annulation même si certaines critiques peuvent être faites.

M. DESCHAMPS constate que la causerie religieuse dont il s'agit, diffusée dans toute la Guadeloupe, n'a pas empêché l'élection d'un communiste, M. LACAVE, dans la 2e circonscription de ce département.

M. MONNET estime que l'intervention du Gouvernement tendait uniquement à lutter contre les abstentions et que la causerie religieuse même si elle peut être critiquée n'a pas été déterminante.

M. ANTONINI déclare : "je ne pense pas que l'on puisse résonner en Guadeloupe comme en métropole. La causerie religieuse a lieu tous les dimanches et dans un département comme la Guadeloupe il était difficile au prêtre parlant le jour des élections de ne pas y faire allusion. Il l'a fait avec réserve et sa critique aurait pu être beaucoup plus sévère s'il avait simplement cité la phrase de Pie XII : "le marxisme est intrinsèquement pervers".

M. WALINE relève dans l'affaire soumise au Conseil trois éléments douteux :

Tout d'abord l'incident relatif aux bulletins de M. NICOLO. Celui-ci n'a eu que 800 voix mais peut être estimé précisément parce qu'il n'a pas pu fournir de nouveaux bulletins en temps utile dans tous les bureaux de vote.

Le président de la commission de propagande a peut être pêché par ignorance en acceptant les premiers

.../.

bulletins de M. NICOLO puis en les faisant remplacer à la dernière minute, mais ces errements sont très regrettables.

De plus le Préfet n'aurait pas du intervenir dans cette affaire mais se contenter de renvoyer le sénateur BERNIER à la commission de propagande lorsque ce parlementaire l'a informé que les bulletins de M. NICOLO étaient nuls.

- second élément douteux : l'intervention de M. BILLOTTE qui vante les institutions de la Ve République alors qu'il y a un candidat qui porte le sigle Ve République.

- enfin, troisième élément; le communiqué de l'Evêché. M. WALINE déclare à ce sujet : "Je ne suis pas choqué que l'on vienne dire qu'on ne peut être à la fois marxiste et chrétien, mais autre chose est de se servir de la radio d'Etat pour le dire le matin des élections. Compte tenu de l'écart des voix entre les deux candidats je crois qu'il vaudrait mieux annuler l'élection".

M. DESCHAMPS insiste sur le danger d'agitation qu'entraîneraient de nouvelles élections, en cas d'annulation compte tenu de l'opposition entre les séparatistes et les autres partis.

M. LUCHAIRE ré^{ne}pond : "C'est en veillant pas strictement à la régularité des élections que l'on suscite les oppositions les plus graves".

M. le Président PALEWSKI partage l'avis de M. MICHARD-PELLISSIER quand à la déclaration de M. BILLOTTE qu'il estime prudente.

Pour la causerie religieuse M. le Président, en regrettant sa date, insiste sur le fait qu'elle se rattache à d'autres déclarations contraires faites auparavant par d'autres pères et publiées dans le journal "Clarté". M. le Président estime qu'il n'est pas souhaitable d'aller au delà du blâme.

.../.

M. CASSIN approuvé par M. WALINE rappelle qu'il lui paraît difficile de valider l'élection et de blâmer en même temps certaines des circonstances dans lesquelles elle s'est déroulée.

M. le Président PALEWSKI met aux voix le principe de la validation qui est adopté par cinq voix (MM. PALEWSKI, DESCHAMPS, MONNET, ANTONINI et MICHARD-PELLISSIER) contre quatre (MM. CASSIN, WALINE, GILBERT-JULES et LUCHAIRE).

Il est alors procédé à la lecture du projet de décision qui est adopté après quelques modifications.

La séance est levée à 12 h. 30.

L'original de la décision sera annexé au présent compte-rendu.
